

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Adoption du Procès-Verbal du 18 janvier 2023 (Délibération n° 1)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Finances : Compte de Gestion 2022 (Délibération n° 2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2022 de la Commune établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet




EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

En exercice Présents Votants
11 9 9

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a quitté la séance au moment du vote*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG,

Finances : Compte Administratif 2022 (Délibération n° 3)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 de la Commune, dressé par Alain LENGLET, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	148 850,25 €		148 850,25 €	
Recettes	245 846,76 €	362 267,78 €	608 114,54 €	
Solde	96 996,51 €	362 267,78 €	459 264,29 €	

Résultat d'Investissement

	Année 2022	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	17 256,45 €	3 355,38 €	20 611,83 €	35 986,35 €
Recettes	37 565,11 €		37 565,11 €	
Solde	20 308,66 €	- 3 355,38 €	16 953,28 €	- 35 986,35 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Finances : Affectation des résultats 2022 (Délibération n° 4)

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain LENGLET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	459 264,29 €
- un excédent d'investissement de	16 953,28 €
- un déficit des restes à réaliser de :	35 986,35 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 Excédent d'investissement reporté :	16 953,28 €
1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement :	19 033,07 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	440 231,22 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,



Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Finances : Budget Primitif 2023 (Délibération n° 5)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2023.
Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :	699 204,22 €
- Section d'investissement	486 917,57 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2023

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet




EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	10	11	
Date de la convocation : 6 avril 2023			

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Finances : Vote des taux d'imposition 2023 (Délibération n° 6)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière des propriétés bâties	28,33 %
- taxe foncière des propriétés non bâties	57,87 %

Il rappelle que de depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

Reconduit les taux d'imposition suivant :

Taxes	Taux de l'année 2022	Taux votés pour 2023	Bases 2023	Produits 2023
TFPB.	28,33 %	28,33 %	403 500	114 312 €
TFPNB	57,87 %	57,87 %	40 800	23 611 €
TH	12,00 %	12,00 %	72 823	8 739 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet




EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Location du logement de la mairie d'Ozenx : Fixation du montant du loyer (Délibération n° 7)

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement de la mairie d'Ozenx sont terminés. Le logement peut être mis à la location.

Il propose de mandater l'agence Guy Hoquet d'Orthez pour rechercher des locataires, établir le bail et effectuer l'état des lieux.

Il indique qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 580 € le montant du loyer auxquels sont ajoutés 15 € de charges

Mandate l'agence Guy Hoquet d'Orthez pour rechercher des locataires, établir le bail et effectuer l'état des lieux

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- L'agence immobilière Guy Hoquet
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Votants	
11	10	11	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
Date de la convocation : 6 avril 2023			

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Travaux logement ancien presbytère de Montestrucq : Approbation de l'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune d'Ozenx-Monestrucq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'un second logement dans l'ancien presbytère de Montestrucq.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté à l'unanimité des présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 66 699 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le montant prévisionnel de 66 699 €

Accepte le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Entretien cimetières et terrain de foot : choix du prestataire (Délibération n° 9)

Monsieur le Maire expose les devis qu'il a reçus pour l'entretien des cimetières et du terrain de foot :

Entreprises	Cimetières (px TTC pour 10 passages)	Terrain de foot (PU TTC)
BECAT	3 888 €	180 €
LARRUS	4 680 €	NC
POLYJARDIN	3 720 €	144 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise BECAT pour l'entretien :

- des cimetières pour 3 888 € TTC
- du terrain de foot pour 180 € TTC par passage

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec l'entreprise BECAT

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- L'entreprise BECAT
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19h30, le
11	10	11	Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement
Date de la convocation : 6 avril 2023			convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
			Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M.
			Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

CCLO : Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Lacq-Orthez et fixation du taux conformément au II de l'article 1639 A du code Général des Impôts (Délibération n° 10)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06/11/2019, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux II de l'article 1639 A et au VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la délibération fixant ou instituant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise avant le **1er juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.**

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022. En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Au 1er janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement.

La Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives dans son article 15 revient sur l'obligation de reversement pour les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, le mécanisme de reversement redevenant facultatif.

Pour rappel, par délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, la communauté de communes de Lacq-Orthez a instauré les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Les lotissements : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Le diffus : 40 % pour la CCLO –60 % pour les communes.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le **1^{er} juillet 2023** à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Décide de reverser le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, suivant les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Les lotissements : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes
- Le diffus : 40 % pour la CCLO –60 % pour les communes

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 13 avril 2023

Le Maire,

Alain Lenglet

